

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1120-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre d'État de l'Économie et des Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre du Revenu à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif, du 4 septembre 1998 au 11 septembre 1998;

— de la ministre de l'Éducation, ministre de la Famille et de l'Enfance à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif, du 2 septembre 1998 au 8 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30737

Gouvernement du Québec

Décret 1121-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Chassé comme sous-ministre adjointe au Tourisme au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Suzanne Chassé, professeure en tourisme au Collège de Granby, soit nommée sous-ministre adjointe au Tourisme au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, administratrice d'État II, au salaire annuel de 94 000 \$, à compter du 14 septembre 1998;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des admi-

nistrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Suzanne Chassé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30738

Gouvernement du Québec

Décret 1122-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT la nomination d'un substitut à un membre des comités de réexamen constitués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 141 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), modifié par l'article 623 du chapitre 43 des lois de 1997, le gouvernement constitue par règlement, selon les catégories d'employés ou de bénéficiaires qu'il détermine, des comités de réexamen au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour décider des demandes formulées en vertu de l'article 140;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 141 de cette loi, chacun de ces comités se compose de quatre membres nommés par le gouvernement dont deux proviennent des syndicats ou des associations qui représentent les employés, sur recommandation du syndicat ou de l'association concerné et le gouvernement peut nommer de plus, de la même façon, un substitut à chacun de ces membres pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QU'en vertu des décrets 901-97, 902-97 et 903-97 du 9 juillet 1997, monsieur André Lortie était nommé substitut à madame Diane Olivier, membre des comités de réexamen constitués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels pour les agents de la paix en services correctionnels, pour les employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique ainsi que pour les cadres intermédiaires, pour un mandat de deux ans venant à expiration le 8 juillet 1999, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;